

 GEMENG JONGLËNSTER	Extrait du Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster
---	--

Séance du 18 septembre 2026

Présents: Ries, bourgmestre, Weber et Baum, échevins
Waterkeyn, secrétaire

Absent: néant

N° l'ordre du jour: 01

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Junglinster (référence: circ. 2026/212)

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion du "Lënster Maart" marché annuel à Junglinster qui sera organisé devant le Centre culturel "Am Duerf" et aux abords de la rue du Village à Junglinster, il y a lieu de réglementer la circulation en cet endroit de façon à garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique;

Attendu que le marché se tiendra vendredi, le 25 septembre 2026 jusqu'au samedi, le 26 septembre 2026;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Junglinster comme suit:

Numéro : circ.2026/212

Date de vote au collège échevinal : 18/09/2026

Date début : 23/09/2026

Date fin : 28/09/2026

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Bourglinster (CR129) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- Au Parking vis-à-vis de la rue "Val de l'Ernz" (du 24/09/2026 de 12h00 - 27/09/2026, excepté vignette "résidents tronçon LM)	

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route d'Echternach (CR121A) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Un arrêt "ramassage scolaire" provisoire entre la maison n°3 et 7 (le 25/09/2026)	
6/2/1	Stationnement interdit	- Au Parking du 24/09/2026 de 12h00 - 27/09/2026, excepté vignette "résidents tronçon LM)	

Art. 3.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Hiehl à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- Le parking vis-à-vis des maison n°2 à n°6 (du 25/09/2026 - 26/09/2026, excepté avec vignette "exposants") Sur toute la longueur, côté impair (du 25/09/2026 - 26/09/2026, excepté avec vignette "exposants")	

Art. 4.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **Parking du Centre polyvalent Gaston Stein à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'Entrée du parking Centre polyvalent Gaston Stein	

Art. 5.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place de l'Indépendance (Parking) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés (du 25/09/2026 - 26/09/2026, excepté avec vignette "exposants")	

Art. 6.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Luxembourg (CR121A) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant le parking place de l'indépendance " emplacement Food Truck" (sur trois emplacements du 24/09/2026 - 27/09/2026)	

Art. 7.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Village (CR129) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/6	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- Sur toute la longueur des deux côtés (du 23/09/2026 de 09h00 - 24/09/2026 à 13h00) - Sur toute la longueur des deux côtés (du 27/09/2026 - 28/09/2026 à 09h00)	
2/3/1	Route barrée	- Sur toute la longueur des deux côtés (du 24/09/2026 de 13h00 - 26/09/2026 à 23h59)	
6/2/1	Stationnement interdit	- Le parking entre les maisons n°10 et n°16 (du 23/09/2026 de 09h00 - 27/09/2026 à 12h00) - Sur toute la longueur des deux côtés (du 23/09/2026 de 09h00 - 27/09/2026 à 12h00)	

Art. 8.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Village (Parking Loupescht) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur tous les emplacements (du 23/09/2026 de 08h00 - 28/09/2026 à 09h00)	

Art. 9.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 10.

Le présent règlement de circulation à caractère temporaire annule et remplace celui du 07 septembre 2026.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,

Junglinster le 07 septembre 2026

le bourgmestre,

le secrétaire,

  